

Direction des normes d emploi

Nouveau barème des salaires dans le secteur industriel, commercial et institutionnel 2008 à 2010

Quels types d'activités de construction relèvent du secteur industriel, commercial et institutionnel?

La *Loi sur les salaires dans l'industrie de la construction* donne une définition de « secteur industriel, commercial et institutionnel ». Ce secteur, souvent appelé secteur de la construction du bâtiment, comprend la plupart des projets de construction industrielle, commerciale et institutionnelle au Manitoba.

Parmi les activités de ce secteur, qui doivent toutes être exécutées sur le chantier, figurent la construction, la décoration, l'enlèvement ou le déplacement de tout ou partie d'un édifice, d'un immeuble ou d'une structure autre qu'une habitation.

Les employeurs et les employés qui désirent davantage de renseignements devraient consulter la page intitulée [Barème des salaires dans le secteur industriel, commercial et institutionnel](#) ou communiquer avec la Direction des normes d'emploi.

Quels types d'activités de construction sont exclues du secteur industriel, commercial et institutionnel?

Les activités de construction suivantes sont expressément exclues :

- la construction d'habitations (sauf pour les grands projets de construction de bâtiments);
- l'entretien, la décoration, la rénovation, la réfection ou la réparation, sur place, de tout ou partie d'un bâtiment ou d'un autre ouvrage industriel, commercial ou institutionnels, quand ces activités ne nécessitent aucun bleu ou modification des parties portantes ou de la conception architecturale d'un ouvrage;
- la préfabrication des ouvrages, ailleurs que sur le lieu de construction;
- les travaux d'entretien et de réparation habituels, lorsqu'ils sont à la charge du propriétaire, du locataire ou de l'occupant;
- la construction de bâtiments de ferme.

Quelles sont les règles relatives aux heures de travail et aux heures supplémentaires dans le secteur industriel, commercial et institutionnel?

Les heures normales de travail dans le secteur industriel, commercial et institutionnel sont de 10 heures par jour et de 40 heures par semaine. Toutes les heures travaillées en plus constituent des heures supplémentaires qui doivent être payées au taux de rémunération des heures supplémentaires.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le calcul des heures régulières et des heures supplémentaires, consultez la feuille de renseignements intitulée [Heures supplémentaires](#).

Quoi de neuf en 2008?

Quoi de neuf en 2008?

Barème des salaires intégré à l'échelle de la province à partir de 2009

À partir du 1^{er} juin 2009, il existera un seul barème des salaires minimums à l'échelle de la province pour tous les employés du secteur industriel, commercial et institutionnel de l'industrie de la construction. Cela éliminera le besoin de recourir à un barème des salaires s'appliquant en milieu rural. Le même barème des salaires s'appliquera donc à tous les employés de ce secteur travaillant à un ouvrage, où que ce soit au Manitoba.

Ensemble, les termes **ouvrages importants** servent toujours à différencier les projets du secteur de la construction lourde de ceux du secteur industriel, commercial et institutionnel.

Suppression des niveaux de stagiaire dans les métiers de poseurs de revêtement de sol et de calorifugeur (chaud et froid)

Les métiers de poseur de revêtements de sol et de calorifugeur (chaud et froid) sont maintenant des métiers désignés en vertu de la *Loi sur l'apprentissage et la qualification professionnelle*. Les taux de salaire applicables aux stagiaires dans ces classifications de métiers ont maintenant été supprimés. À leur place, les taux de salaire des apprentis, établis en vertu de la *Loi sur l'apprentissage et la qualification professionnelle*, s'appliquent.

Secteur industriel, commercial et institutionnel	du 1er janvier au 31 décembre 2014	du 1er janvier au 31 décembre 2015	du 1er janvier au 31 décembre 2016	du 1er janvier au 31 décembre 2017
Partie 1 : ouvriers qualifiés				
Chaudronnier	30.25 \$	31.45 \$	32.40 \$	33.40 \$
Briqueteur	32.90 \$	34.20 \$	35.25 \$	36.30 \$
Charpentier	28.65 \$	29.80 \$	30.70 \$	31.60 \$
Finisseur de béton	24.75 \$	25.75 \$	26.50 \$	27.30 \$

Manoeuvre en construction		25.25 \$	26.00 \$	26.80 \$
Électricien d'installation	33.90 \$	35.25 \$	36.30 \$	37.40 \$
Conducteur de grue et de matériel de levage				
Conducteur de grue mobile	30.75 \$	32.00 \$	32.95 \$	33.95 \$
Conducteur de grue à tour	35.00 \$	36.40 \$	37.50 \$	38.60 \$
Conducteur de camion-grue et treuilliste	24.55 \$	25.55 \$	26.30 \$	27.10 \$
Poseur de revêtement de sol	26.35 \$	27.40 \$	28.25 \$	29.05 \$
Vitrier	27.35 \$	28.45 \$	29.30 \$	30.20 \$
Mécanicien-monteur industriel	31.30 \$	32.55 \$	33.55 \$	34.55 \$
Calorifugeur (chaud et froid)	27.05 \$	28.15 \$	29.00 \$	29.85 \$
Ferronnier				
Monteur de charpentes métalliques	31.50 \$	32.75 \$	33.75 \$	34.75 \$
Ferrailleur	27.30 \$	28.40 \$	29.25 \$	30.10 \$
Ouvrier métallurgiste/ornementiste	31.05 \$	32.30 \$	33.25 \$	34.25 \$
Poseur de lattes spécialisé en systèmes intérieurs	27.60 \$	28.70 \$	29.55 \$	30.45 \$
Peintre et décorateur	25.25 \$	26.25 \$	27.05 \$	27.85 \$
Plombier	33.55 \$	34.90 \$	35.95 \$	37.00 \$
Monteur de charpentes pour bâtiments industrialisés	27.25 \$	28.35 \$	29.20 \$	30.05 \$
Mécanicien de réfrigération et d'air climatisé	32.55 \$	33.85 \$	34.85 \$	35.90 \$
Couvreur	27.15 \$	28.25 \$	29.10 \$	29.95 \$
Tôlier	34.55 \$	35.95 \$	37.00 \$	38.10 \$
Poseur de gicleurs	36.35 \$	37.80 \$	38.95 \$	40.10 \$
Monteur d'appareils de chauffage	33.55 \$	34.90 \$	35.95 \$	37.00 \$
Partie 2 : ouvriers spécialisés				
Travailleur chargé de la réduction du taux d'amiante	22.80 \$	23.70 \$	24.40 \$	25.15 \$
Stagiaire 2	18.25 \$	19.00 \$	19.55 \$	20.15 \$
Stagiaire 1	13.70 \$	14.25 \$	14.70 \$	15.10 \$
Constructeur d'ascenseurs	35.10 \$	36.50 \$	37.60 \$	38.75 \$
Stagiaire 2	28.10 \$	29.20 \$	30.10 \$	31.00 \$
Stagiaire 1	20.75 \$	21.60 \$	22.25 \$	22.90 \$
Ouvrier				
Ouvrier spécialisé (chargé d'aider un briqueteur)	23.25 \$	24.20 \$	24.90 \$	25.65 \$
Stagiaire 2	18.60 \$	19.35 \$	19.90 \$	20.50 \$
Stagiaire 1	13.95 \$	14.50 \$	14.95 \$	15.40 \$
Ouvrier en construction générale	22.15 \$	23.05 \$	23.75 \$	24.45 \$
Stagiaire 2	17.70 \$	18.40 \$	18.95 \$	19.55 \$
Stagiaire 1	13.30 \$	13.85 \$	14.25 \$	14.65 \$
Marbrier de bâtiment, carreleur et poseur de terrazzo	23.60 \$	24.55 \$	25.30 \$	26.05 \$

Stagiaire 2	18.90 \$	19.65 \$	20.25 \$	20.85 \$
Stagiaire 1	14.15 \$	14.70 \$	15.15 \$	15.60 \$
Plâtrier	26.15 \$	27.20 \$	28.00 \$	28.85 \$
Stagiaire 2	20.90 \$	21.75 \$	22.40 \$	23.05 \$
Stagiaire 1	15.65 \$	16.30 \$	16.75 \$	17.25 \$
Poseur de plaques de couverture, poseur de panneaux de sous-toiture et poseur de revêtements extérieurs	30.40 \$	31.60 \$	32.55 \$	33.55 \$
Stagiaire 2	24.35 \$	25.30 \$	26.10 \$	26.85 \$
Stagiaire 1	18.25 \$	19.00 \$	19.55 \$	20.15 \$
Échafauteur	28.70 \$	29.85 \$	30.75 \$	31.65 \$
Stagiaire 2	22.95 \$	23.85 \$	24.60 \$	25.30 \$
Stagiaire 1	17.25 \$	17.95 \$	18.50 \$	19.05 \$
Partie 3 : autres ouvriers				
Ouvrier en construction	\$14.30	\$14.85	\$15.30	\$15.80

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec la Direction des normes d'emploi :

Téléphone : 204 945-3352 ou, sans frais au Canada, 1 800 821-4307

Télécopieur : 204 948-3046

Courriel : employmentstandards@gov.mb.ca

Site Web : www.gov.mb.ca/labour/standards/index.fr.html

Le présent document est un aperçu général et les renseignements qui s'y trouvent peuvent être modifiés. Pour obtenir des renseignements plus complets, veuillez consulter les lois en vigueur, notamment le *Code des normes d'emploi*, la *Loi sur les salaires dans l'industrie de la construction* et la *Loi sur le recrutement et la protection des travailleurs*, ou communiquez avec la Direction des normes d'emploi.

Offerts dans de multiples formats sur demande.

le décembre 15, 2016

Fermer

manitoba.ca | 1-866-MANITOBA